



SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

A) ADMINISTRATION GENERALE

1. Subvention complémentaire frais de transport du club BCLA
2. Subvention complémentaire frais de transport du club ASL
3. Recensement de la population
4. Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47)

B) FINANCES

5. Décision modificative n° 1
6. Approbation du rapport de la CLECT du 28 juin 2022
7. Acquisition pour un euro d'une parcelle de terrain – 2272 route de Barastin

C) ENFANCE JEUNESSE

8. Convention de partenariat pour la fête de la lecture avec la ville de Boé – édition 2022

D) CADRE DE VIE

9. Extinction de l'éclairage public
10. Complément à la délibération n° 22-023 portant sur la prescription d'une démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPE - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRANSPORT DU CLUB DE BASKET BCLA
N°22-027

Thierry PILLIAUDIN, 1^{er} adjoint

EXPOSE QUE

* Lors de la préparation budgétaire, la somme de 7 000 € avait été inscrite au titre de la subvention transport au bénéfice du club BCLA pour l'ensemble de l'année.

Il s'avère que cette somme est insuffisante pour couvrir ces frais compte tenu du parcours sportif et qu'il y a lieu de compléter les crédits de 2 700 € pour l'équipe 1 et l'équipe des U 17.

Cette somme figure au sein de la décision modificative n° 1.

PRECISE QUE

* Les commission Finances, réunion du 15 septembre, Administration Générale et Associations, réunion du 19 septembre ont émis un avis favorable à l'unanimité.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* d'attribuer un complément de subvention de 2 700 € au bénéfice de l'association BCLA pour couvrir les frais de transport engagés par cette association

* de dire qu'elle sera prélevée sur les crédits de l'article 6574

AR Prefecture

047-214701450-20220926-027SUBBCLA-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

* de mandater Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de cette délibération

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'attribuer un complément de subvention de 2 700 € au bénéfice de l'association BCLA pour couvrir les frais de transport engagés par cette association

* de dire qu'elle sera prélevée sur les crédits de l'article 6574

* de mandater Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPE - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : COMPLEMENT SUBVENTION TRANSPORT AU BENEFICE DE L'ASL
N°22-028

Thierry PILLIAUDIN, 1^{er} adjoint

EXPOSE QUE

* Lors de la préparation budgétaire, la somme de 5 400 € avait été inscrite au titre de la subvention transport au bénéfice de l'ASL pour l'ensemble de l'année.

L'ensemble des frais de transport pour l'ASL s'élève à : 11 300 € (payé 4 160 € - à payer 7 140 €). Il y a donc lieu de prévoir une somme complémentaire de 5 900 € pour couvrir les frais engagés par l'ASL.

Cette somme sera prise sur les crédits inscrits à la ligne divers sur l'article 6574 pour un montant de 4 000 € et de 1 900 € figurant dans les écritures de la décision modificative n° 1.

PRECISE QUE

* Les commissions Finances, réunion du 15 septembre, Administration Générale et Associations, réunion du 19 septembre ont émis un avis favorable à l'unanimité.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* d'attribuer un complément de subvention de 5 900 € à l'ASL pour couvrir les frais de transport engagés par cette association

* de dire qu'elle sera prélevée sur la ligne divers de l'article 6574 pour 4 000 € et sur les crédits inscrits dans la décision modificative n° 1

AR Prefecture

047-214701450-20220926-028SUBVASL-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

* de mandater Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de cette délibération

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'attribuer un complément de subvention de 5 900 € à l'ASL pour couvrir les frais de transport engagés par cette association

* de dire qu'elle sera prélevée sur la ligne divers de l'article 6574 pour 4 000 € et sur les crédits inscrits dans la décision modificative n° 1

* de mandater Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



[Signature]
Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPE - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION
N°22-029

Thierry PILLIAUDIN, 1^{er} adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

EXPOSE QUE

* du 19 janvier au 18 février 2023, l'ensemble de la population layracaise sera recensé. L'organisation de ce recensement nécessite le recrutement de 8 vacataires qui peuvent être recrutés par les collectivités territoriales si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

PROPOSE

* aux membres du Conseil Municipal de recruter 8 vacataires pour effectuer les opérations de recensement du 19 janvier au 18 février 2023.

* également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

AR Prefecture

047-214701450-20220926-029RECPOP-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

	ZONE URBAINE	ZONE RURALE
Feuille logements	0,60 €	0,70 €
Bulletin habitants	1,50 €	2,00€
Formation	35,00 €	

Pour couvrir une partie des dépenses relatives à l'organisation de ce recensement, l'INSEE attribuera une dotation forfaitaire à la commune. Pour information la dotation pour le recensement 2017 s'élevait à un montant de 7 037 €. Cette dotation compensera en partie les vacations versées aux agents recenseurs.

Les crédits relatifs au recensement (dépenses et recettes) seront inscrits au budget primitif 2023.

PRECISE QUE

* la commission Administration Générale, Associations, lors de sa réunion du 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE BIEN VOULOIR

* autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 vacataires pour la durée nécessaire aux opérations du recensement (formations incluses)

* fixer la rémunération de chaque vacation sur les bases du tableau présenté ci-dessus

* dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2023

* donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE

* d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 vacataires pour la durée nécessaire aux opérations du recensement (formations incluses)

* de fixer la rémunération de chaque vacation sur les bases du tableau présenté ci-dessus

* de dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2023

* de donner tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPEL - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE
(TE47)
N°22-030

Thierry PILLIAUDIN, 1^{er} adjoint

RAPPELLE

* aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

PRECISE QUE

* L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le **Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011** anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

PRECISE QUE

* la commission Administration Générale, Associations, lors de sa réunion du 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* de se prononcer sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

AR Prefecture

047-214701450-20220926-030TE47-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* de donner un avis favorable à la modification statutaire proposée et enterinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPES - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA -- M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1
N°22-031**

Claude RAYMOND, 3^{ème} adjoint

EXPOSE QUE

* Le budget primitif 2022, voté le 15 mars 2022, nécessite des ajustements en particulier en fonctionnement sur le chapitre des frais de personnel (+54 100 €). Comme les années précédentes, le recrutement d'agents non titulaires est important (remplacement fonctionnaires non disponibles ou attente recrutement fonctionnaires).

En investissement, hormis des ajustements pour les opérations en cours (création de 2 classes supplémentaires à l'école élémentaire (+36 000 €) et aménagement des cabinets médicaux (+ 5 000 €)), il s'agit d'intégrer les frais d'études liés à la réhabilitation de la Poste, l'aménagement du chemin de Monseigne. Cela permettra de percevoir le FCTVA plus vite. Ces mouvements sont des opérations d'ordre (chapitre 041) pour un montant global de 75 167,84 €

AR Prefecture

047-214701450-20220926-031DM1-DE
 Reçu le 01/10/2022
 Publié le 01/10/2022

Les mouvements envisagés sont les suivants :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) : Frais d'études - 272	-5 000,00		
2313 (23) : Constructions 271	5 000,00		
2313 (23) : Constructions 22	36 000,00		
2313 (23) : Constructions 224	-36 000,00		
2313 (041) : Constructions	35 868,07		
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques - 01	39 299,77	2031 (041) : Frais d'études	75 167,84
Total dépenses :	75 167,84	Total recettes :	75 167,84

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-7 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel	16 000,00
6331 (012) : Versement mobilité	200,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	10 000,00
6336 (012) : Cotisations au centre national et CNFPT	300,00	73111 (73) : Impôts directs locaux	5 500,00
64111 (012) : Rémunération principale	-27 000,00	73212 (73) : Dotation de solidarité communautaire	6 000,00
64118 (012) : Autres indemnités	-6 900,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou taxe pub.foncière	14 200,00
64131 (012) : Rémunération	60 000,00		
64138 (012) : Autres indemnités	20 500,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	3 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	4 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	4 600,00		
Total dépenses :	51 700,00	Total recettes :	51 700,00

La décision modificative n° 1 s'équilibre pour un montant de 126 867,84 €.

PRECISE QUE

* la commission des Finances, lors de sa réunion du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité

AR Prefecture

047-214701450-20220926-031DM1-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* d'approuver les mouvements de la décision modificative n° 1

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'approuver les mouvements de la décision modificative n° 1

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPES - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 JUIN 2022
N°22-032

Claude RAYMOND, 3^{ème} adjoint

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

VU le Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de l'Agglomération d'Agen

VU le rapport de la CLECT en date du 28 juin 2022

EXPOSE QUE

Au 1^{er} janvier 2022 sont intervenues :

- La fusion entre la communauté de commune Portes d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen

- Une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a donc été réunie afin d'étudier l'évolution des charges liées aux transferts (en lien avec la fusion avec la CCPAPS) ou aux « détransferts » (dans le cadre de la révision des statuts).

PRECISE QUE

* la commune de Layrac est concernée dans le cadre de « détransfert » concernant la voirie, déclarée d'intérêt communautaire, tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que pour une attribution ponctuelle pour l'installation d'un poteau d'incendie au lieu-dit « Le Pépil ».

Restitution voirie (FONCTIONNEMENT)

L'Agglomération d'Agen restitue à la commune 1,42 km de voirie soit 13 291 m². Il s'agit de la rue du 19 mars 1962, de la place du 11 novembre 1918, du tronçon de la rue du 8 mai 1945 allant de la caserne des pompiers à la place du 11 novembre 1918 et de la place du 11 novembre 1918.

Cette restitution a été chiffrée à 3 036 € en application des ratios de la CLECT 2010.

Restitution voirie (INVESTISSEMENT)

Sur ce point il s'agit également d'un « détransfert » et l'attribution d'une compensation de 11 531 € correspondant à l'estimation faite par application des ratios de la CLECT 2010 pour le renouvellement des voiries et des dépendances.

Attribution ponctuelle poteau incendie

L'agglomération d'Agen s'était engagée pour la mise en œuvre d'un poteau d'incendie au lieu-dit le Pépil. Elle compensera donc cette dépense pour un montant de 3 616 €.

PRECISE QUE

* la commission des Finances, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a donné un avis favorable à l'unanimité

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 28 juin 2022.

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'approuver le rapport de la CLECT du 28 juin 2022

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPES - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : ACQUISITION POUR UN EURO D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – 2272, ROUTE DE BARASTIN
N°22-033

Rémi CONSTANS, Maire

EXPOSE QUE

* Afin de pouvoir réaliser la mise en place d'une citerne Incendie au repère n°2272, Route de Barastin, la Commune a engagé des négociations pour se porter acquéreur d'une partie de terrain route de Barastin au lieu-dit Arnoche.

Le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique. De fait, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle de terrain non bâti, cadastrée Section AP 7, au prix de 1 €.

La commission des Finances, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Considérant l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur de ce bien, notamment par la mise en place d'une citerne Incendie,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

AR Prefecture

047-214701450-20220926-033ACQUISTERRAI-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 7 sise 2272 Route de Barastin, lieu-dit Arnoche, pour un euro, les frais d'acte restant à la charge de la Commune

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle cadastrée section AP 7 sise 2272 Route de Barastin, lieu-dit Arnoche, pour un euro, les frais d'acte restant à la charge de la Commune

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte, notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi Constans
Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPEDES - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FÊTE DE LA LECTURE AVEC LA VILLE DE BOÉ – EDITION 2022
N°22-034

Isabelle BARATTO, 2^{ème} adjoint

EXPOSE QUE

* dans le cadre de la fête de la lecture, organisée par la ville de BOÉ, du 3 au 7 octobre 2022, des auteurs et illustrateurs se déplacent dans les écoles des communes participant à cette manifestation.

La ville organisatrice demande que les communes prennent à leur charge :

- le transport (du lieu d'hébergement à l'école),
- le repas du midi (pris au restaurant scolaire),
- l'intervention à raison de 100 € par séance d'une durée de 1 h 30.

Pour l'année 2022, le nombre des séances a été arrêté à 6 (2 pour la maternelle et 4 pour l'école élémentaire). Le coût des interventions s'élève à 600 €.

Les engagements de la commune de Layrac sont établis par le biais d'une convention de partenariat avec la commune de BOÉ.

PRECISE QUE

* la dépense afférente à cette opération sera prélevée sur le chapitre 011 – article 6288.

AR Prefecture

047-214701450-20220926-034FETELECTURE-DE
Reçu le 01/10/2022
Publié le 01/10/2022

La commission Finances, lors de la réunion du 15 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de BOÉ pour la fête de la lecture – édition 2022

* de dire que les frais inhérents aux interventions seront prélevés sur l'article 6288 (autres services extérieurs) du chapitre 011

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de BOÉ pour la fête de la lecture – édition 2022

* de dire que les frais inhérents aux interventions seront prélevés sur l'article 6288 (autres services extérieurs) du chapitre 011

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNES - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPEL - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
N°22-035

Rémi CONSTANS, Maire

EXPOSE

* la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public sur une période à déterminer.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

PRECISE

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'Agglomération d'Agen (compétente dans ce domaine) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera, par ailleurs, accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* de décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées

* de mandater Monsieur le Maire pour étudier avec l'Agglomération d'Agen les travaux nécessaires à l'application de cette mesure

* de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

et à la majorité

1 abstention (Mme MONESTES)

22 pour

DECIDE

* que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées

* de mandater Monsieur le Maire pour étudier avec l'Agglomération d'Agen les travaux nécessaires à l'application de cette mesure

* de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais



Rémi CONSTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Rémi CONSTANS**, Maire

PRESENTS : M. PILLIAUDIN - Mme BARATTO - M. RAYMOND - Mme BARENNE - M. VALIERE - Mme DELBOSC - M. TUFFERY - Mme CONTOU-DUFRENNE - M. PEYRET - M. LAGARDE - M. GENDRE - Mme DUPIEU - Mme MERESSE - M. LESPE - Mme CROSETTA - Mme MONESTES - M. GARAYOA - M. BARADA

POUVOIRS : M. AURENSAN donne pouvoir à M. GENDRE
Mme SCHMIDT donne pouvoir à M. PILLIAUDIN
Mme LONGO donne pouvoir à M. PEYRET
Mme TEXIER donne pouvoir à M. CONSTANS

ABSENTE EXCUSEE : Mme VIGNERON

ABSENTS : M. SAINT-PIERRE - Mme LASGLEYZES - M. GARGAT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques TUFFERY

Membres en exercice	27	Nombre suffrages exprimés	23
Membres présents	19	Abstentions	0
Membres absents	4	Votes pour	23
Nombre de pouvoirs	4		

Date convocation : 20 Septembre 2022

OBJET : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°22-023 PORTANT SUR LA PRESCRIPTION D'UNE DEMARCHE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi
N°22-036

Rémi CONSTANS, Maire

EXPOSE QUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.123.14 et L300.6 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22-023 du 31 mai 2022 portant sur la prescription d'une démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et le périmètre mentionné au lieu-dit « Moustet »,

Considérant que l'étude de la déclaration de projet a démontré la nécessité de raisonner sur un périmètre large comprenant l'accès au site accueillant le futur complexe municipal sportif et associatif de Layrac,

PRECISE QU'IL

* convient d'apporter un complément à la délibération n°22-023 prescrivant la démarche de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Les parcelles cadastrées Section AD n°5, 6, 7, 8 et 9 assurent la jonction entre le futur site du complexe municipal et le site de « Labarre »

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation existante sur le site de « Labarre » prévoyant une voie d'accès vers ces parcelles sans les intégrer au document du PLUi, il est nécessaire d'intégrer ces parcelles au périmètre de la déclaration de projet

Considérant la proposition de Document graphique de règlement modifié du PLUi ci-annexée, prévoyant le passage de ces terrains naturels en zone 1AUG pour assurer la continuité de la voie de desserte du complexe

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

* d'intégrer les parcelles cadastrées section AD n°5, 6, 7, 8 et 9 dans le périmètre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en complément de la délibération de prescription n°22-023

le Conseil Municipal

après en avoir délibéré
et à l'unanimité

DECIDE

* d'intégrer les parcelles cadastrées section AD n°5, 6, 7, 8 et 9 dans le périmètre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en complément de la délibération de prescription n°22-023

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits



Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton le Sud-Est Agenais


Rémi CONSTANS